



GESTION DES DECHETS GENERES PAR LE CHANTIER DE VOTRE CONSTRUCTION

Le demandeur du permis de construire sera chargé de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et de l'élimination des déchets dans les filières adéquates. Il sera responsable du suivi qualité

Les principes de l'organisation de chantier permettront la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri

Dès la préparation du chantier, le demandeur du permis de construire ou son Entrepreneur devra, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles)

Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination.

Trier les déchets à la source sur le chantier est plus aisé que les trier après mélange et évite les souillures potentielles. Ainsi, l'Entrepreneur mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, ...), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, ... Cette répartition des déchets triés pourra, bien entendu, être adaptée aux filières d'élimination existant localement.

L'Entrepreneur privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

IL EST RAPPELE QUE LE BRULAGE SAUVAGE DES DECHETS DE CHANTIER EST INTERDIT

Une question, un doute

Appelez le Sitom sud Rhône, syndicat intercommunal de traitement des déchets des ménages, 262 rue B Thimonnier, 69530 Brignais – tel 04.72.31.90.88